

ABONNEMENT.

SAUMUR : En an. 30 fr. Six mois 16 Tros mois 9

On s'abonne :

A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 20 c. Réclames. 30 Faits divers. 75

RÉSERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas.

On s'abonne :

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS, 2, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

29 Avril 1882.

Chronique générale.

L'EXCLUSION DES PLUS IMPOSÉS.

La suppression des dispositions de la loi relative à l'adjonction des plus imposés va produire son effet à la prochaine session des conseils municipaux.

On a dit, pour justifier l'exclusion des plus imposés, que bien souvent ces imposés ne répondaient pas à l'appel.

COMMISSION MILITAIRE.

Mercredi a eu lieu la reprise des travaux parlementaires, précédant de huit jours la rentrée des Chambres.

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

LE

CONGÉ DU CAPITAINE

Par Edouard GRIMBLOT.

X

L'ORPHELIN.

Mais, d'autre part, de quelle utilité allait-il leur être, lui, le condamné que le bague attendait ?

sur le recrutement de l'armée a commencé ses travaux.

Ce n'est pas, dit la Patrie, sans un profond sentiment de tristesse et de honte patriotique que nous voyons M. Gambetta présider une commission militaire qui va décider du sort de l'armée française.

Quoi ! le souvenir du passé — et quel passé ! — n'a pas arrêté les députés ! Quoi ! ils ont oublié les preuves d'incapacité scandaleuse dont cet homme a été convaincu à la face du pays !

Quoi ! vous avez le maréchal Canrobert, Faidherbe, Bourbaki, Campenon, Billot, Ducrot, de Cisse, de Miribel, Chanzy, Frébault, — nous prenons au hasard dans vos cent généraux, — et vous en êtes réduits à un Gambetta !

Le pays condamné à subir l'humiliation d'une loi militaire préparée par un avocat qui, devenu, de par la Révolution devant l'ennemi, chef suprême de l'armée !

On assure que les grandes puissances sont disposées à maintenir, au moins pendant quelque temps, leur attitude expectante à l'égard des affaires d'Egypte.

On lit dans le National :

« Nous croyons savoir que, lors de son voyage à Marseille à la fin de la session, M. Jules Grévy prononcera un discours dans lequel, sans sortir de la réserve que lui impose son rôle constitutionnel, il constatera les bienfaits du régime républicain.

« Ce sera la première fois que M. Grévy, depuis qu'il est Président de la République française, prendra la parole en public,

autrement que dans les cérémonies publiques.

Il convient d'ajouter que le Président de la République, le représentant le plus autorisé des idées de progrès et de liberté, semble, depuis quelque temps, prendre un intérêt plus vif aux choses politiques et se mêler plus activement aux délibérations du ministère.

Les préfets ont été invités, dit la Presse, à faire dresser une liste de toutes les sociétés de libres-penseurs qui se sont formées depuis dix ans dans les départements.

On télégraphie de Tunis :

« S. E. le cardinal Lavignerie, président aujourd'hui la confirmation et la première communion dans la nouvelle cathédrale de Tunis, a annoncé aux fidèles son prochain départ pour la France, où il va recevoir la barette des mains du Président de la République.

Il a encore une fois recommandé à tous union, paix et concorde.

C'est lundi, 4^{er} mai, que le cardinal quittera Tunis pour se rendre à Paris en passant par Alger, où il va régler quelques affaires de son diocèse.

M. Floquet a dû recevoir hier la commission des « fêtes » du 14 juillet.

A ce propos, on nous dit qu'une grande « fête » sera donnée ce jour-là dans le nouvel Hôtel-de-Ville, qu'on espère inaugurer le 14 juillet.

Plus de 2,000 ouvriers travaillent activement à cette œuvre.

M. de Freycinet vient, dit la France, de prendre un arrêté interdisant à ceux de nos agents diplomatiques à l'étranger qui font partie de l'armée territoriale de revêtir dorénavant l'uniforme militaire pour les ré-

ceptions officielles et les cérémonies publiques.

L'honorable général Espivent de la Villeboisnet, sénateur, en ce moment à Auray, a été dénoncé, par un fonctionnaire républicain de la localité, comme ayant remis deux ex-voto à l'église de Sainte-Anne d'Auray.

On lit dans la Presse :

« Le préfet de police s'est fait remettre tous les dossiers des amnisties de la Commune, qui n'avaient plus été ouverts depuis l'amnistie.

« On ignore le but de ces recherches. »

On a pu voir, ces jours derniers, dans les journaux allemands, une note annonçant la présence à Berlin d'un personnage politique français.

Nos informations particulières nous permettent de dire que ce personnage politique n'est autre qu'un ex-membre du grand ministère, et nous pouvons ajouter qu'il a eu, pendant son séjour à Berlin, plusieurs entrevues avec le prince de Bismark.

M. Charles Lalou, administrateur de la Banque Nationale, ami de M. de Girardin et de M. Jenty, a été nommé directeur politique du journal la France.

Le nouveau directeur a adressé la lettre suivante à M. Camille Farcy :

« Paris, 27 avril 1882.

« Mon cher Farcy,

« Je viens d'être nommé membre directeur politique de la France en remplacement de l'ami que nous pleurons tous. Associé de MM. Emile de Girardin et Charles Jenty dans la plupart de leurs travaux, ma seule ambition est de continuer leur œuvre.

« Vous pouvez dire à vos vaillants collaborateurs que rien n'est changé.

« La France était, elle reste une famille.

dormi et volé.

Et il se rappela l'entretien de Deris et de Landry au bas de l'escalier de la recette, la pâleur, l'embarras de celui-ci lorsqu'il l'avait rejoint, et plus tard son insistance pour le faire entrer à l'Enfer du Cherop-sub-Ro !

— Je tiens tous les fils de cette trame, disait René, je ne suis pas, je ne pouvais pas être coupable !

Et, joignant les mains avec ivresse :

— Merci, merci, mon Dieu, qui m'éclaira à temps ! Jeanne, mon fils, je vais pouvoir vous embrasser ! Je suis encore digne de vous. Qui, ce sont ces misérables qui ont profité du sommeil où ils m'avaient plongé pour me voler les billets de la solde et les jeter à cet Arabe inconnu, leur complice...

Au même instant, Deris, entra, referma soigneusement la porte que le guichetier venait de lui ouvrir, et, s'approchant de René, lui tendit le pistolet.

— Tenez, mon pauvre ami, voilà ce que vous m'avez demandé. Hélas ! moi aussi, en pareille circonstance, je vous aurais demandé le même service, mais je vous en prie, réfléchissez encore. Tout n'est peut-être pas aussi désespéré que vous le croyez.

René releva la tête et son regard croisa celui de Maxime.

— Oh ! le regard de l'Arabe, fit-il.

C'était lui.

Maxime tressaillit et recula d'un pas.

René s'était levé, et, les deux poings fermés, l'œil plein d'éclairs, marchait sur lui.

Bientôt ils furent presque poitrine à poitrine.

— Ah ! tu trembles à ton tour, dit René d'une voix sourde, mais qu'on sentait prête à éclater. Tu comprends que je sais tout, et que ce déshonneur que ta haine m'avait réservé va être désormais ton partage ; que tu n'auras pas assez de sang pour payer la torture que tu m'as infligée en me faisant douter de moi-même... voleur... lâche...

Maxime allait se trouver acculé à la muraille.

René étendit la main vers lui pour le souffleter. Il releva le bras qui tenait le pistolet et fit feu à bout portant.

René tomba foudroyé, et Deris jetant le pistolet à côté de lui se précipita au dehors en criant « au secours », au moment même où Jeanne arrivait.

Quelques jours plus tard, un chasseur à moustaches grises entra au quartier de cavalerie tenant dans ses bras un enfant vêtu de noir et la figure baignée de larmes.

Le deuil dont nous sommes frappés nous commande l'union.

» En nous voyant continuer d'un commun accord la brillante campagne que vous avez entreprise, on comprendra que notre devise est encore : Tout pour la liberté et par la liberté.

» Je vous serre affectueusement la main, ainsi qu'à tous vos collaborateurs.

» Charles LALOU. »

Les obsèques religieuses de M. Jenty, ancien directeur de la France, ont lieu aujourd'hui à l'église Saint-Philippe du Roule.

LES VICÉS DE LA LOI.

Un honnête habitant de Boisfont possédait une maison inhabitée depuis quelques années, et, pour cette cause, sujette au dégrèvement de l'impôt des portes et des fenêtres. Mais une bourrasque enlève tout d'un coup la chaumière d'un honnête et pauvre vieillard de 80 ans, vivant aux dépens de la charité publique. Le propriétaire cité plus haut, pour ne pas laisser ce malheureux vieillard sur le pavé, lui offre un abri dans sa maison inhabitée, croyant que la même exemption de l'impôt allait continuer.

Les répartiteurs, instruits du fait, imposent sa maison, comme s'il en tirait un loyer.

— Vous êtes propriétaire, lui dit-on, eh bien, payez !

Si, mettant dehors le vieillard qu'il a recueilli et abrité, il le laissait ainsi à la charge du Bureau de bienfaisance, il faudrait pourtant bien que la commune ou le Bureau pourvût au délaissement du brave homme.

Voilà la loi prise en flagrant délit de vice. Or, au lieu de s'occuper à en faire tant de nouvelles, et parfois si mauvaises ! est-ce que nos députés ne feraient pas cent fois mieux de corriger les anciennes ?

TUNISIE.

On a parlé d'un débarquement de troupes ottomanes à Tripoli. Nous trouvons dans le Temps les détails suivants sur les transports quotidiens de soldats turcs et sur cette occupation militaire de la Régence par ordre du Sultan :

Tunis, 26 avril.
» Des nouvelles de Tripoli, datées du 20 avril, disent que la Turquie doit juger la garnison comme étant encore insuffisante, car chaque bateau amène encore plusieurs centaines d'hommes. Hier, encore, 600 soldats sont débarqués. C'est une véritable invasion de soldats déguenillés, mal nourris, pas payés, qui, au lieu de maintenir l'ordre, seraient les premiers à faire un coup de main.

» Tout prouve que les Turcs faisaient espérer aux Tunisiens une intervention. A Tripoli, tout respire l'agitation ; on dirait une ville en état de siège. Chaque jour, promenades militaires, débarquement de muni-

tions, transport de canons, avec grand appareil, devant une foule qui s'extasie sur des armes aussi puissantes.

» Dernièrement, dans un engagement survenu entre des troupes françaises et des Arabes, on a pu constater que ces derniers étaient munis d'armes à longue portée. On suppose que ces fusils Martini sont fournis aux insurgés par la Turquie.

» Tripoli est devenu le refuge des plus mauvais garnements de la Tunisie. Les bandits, les vauriens, les gens compromis à Sfax et à Gabès trouvent à Tripoli un accueil empressé et l'estime des autorités ottomanes.

» Toute liberté est concédée aux pillards qui opèrent des descentes en Tunisie pour voler des animaux et les vendre à Tripoli.

» L'opinion de nos autorités en Tripolitaine est qu'il faut une main de fer dans le sud de la Régence pour maintenir les tribus et empêcher leurs incursions, soit en Tripolitaine, soit en Tunisie.

» Ce but sera atteint par la présence du général Jamais, au sud de Mesreb, où il se trouve en ce moment.

» Le ministre, M. Cambon, est arrivé hier à Zaghuan, et y a passé la nuit. Aujourd'hui il repart pour Hammamet, où se trouve la Reine-Blanche, qui partira ce soir pour Sousse. Le premier ministre du Bey, Si-Mohamed, est toujours bien malade. Il est atteint de grande surdité et de fièvre constante. Cela cause un désarroi dans les affaires. Au Bardo, on assure que le Bey est décidé à nommer un autre ministre.

Nous savions depuis longtemps que des fusils Martini étaient fournis aux Arabes ; maintenant il est prouvé par cette dépêche du Temps que le corps ottoman campé en Tripolitaine favorise l'insurrection. Quand les événements deviendront plus graves, il est à craindre que ces troupes turques ne prennent une part directe aux hostilités en se mêlant aux tribus insurgées et en leur apportant des munitions et de l'artillerie.

Tout dépend de ce qui se passera en Egypte, et de notre attitude devant une intervention ottomane.

La France publie la dépêche suivante :

Tunis, 27 avril.
» Un parti de dissidents a attaqué hier, dans le Sud oranais, la colonne du commandant de Castries. Après un court engagement, au cours duquel nous avons eu quelques hommes tués, les assaillants ont pris la fuite et se sont réfugiés sur le territoire marocain.

Tunis, 28 avril.
M. Cambon est arrivé à Sousse, hier dans la matinée. L'accueil le plus chaleureux et le plus sympathique lui a été fait par les autorités civiles et militaires, françaises et tunisiennes.

Le ministre résident est parti le même jour pour Kairouan par le chemin de fer De-couvville. Il a dû arriver dans la soirée. Il consacra la journée d'aujourd'hui à visiter

la ville et à faire une excursion aux ruines d'El-Djem.

De Kairouan, M. Cambon retournera à Sousse, où stationne la Reine-Blanche qui le conduira aux divers points de la côte qu'il se propose de visiter.

Six compagnies et plusieurs escadrons dans lesquels l'élément indigène dominera sont en voie de formation. Le commandement militaire croit pouvoir compléter les cadres de ces nouvelles troupes d'ici à une quinzaine de jours.

Le bruit de la rentrée de Mustapha au pouvoir est dénué de tout fondement. On signale même une amélioration sensible dans l'état du kasnadar, qui ne tarderait pas vraisemblablement à reprendre la direction des affaires.

ÉTRANGER

ITALIE. — Le Journal de Rome fait observer que depuis quelque temps Garibaldi et ses amis gardent le silence sur les questions religieuses. Il attribue cette réserve à un mot d'ordre donné par le cabinet Depretis, qui aurait reçu à ce sujet des remontrances et des protestations de la part de plusieurs gouvernements étrangers.

ALLEMAGNE. — Dans le discours lu jeudi à l'ouverture du Parlement allemand, il est dit que les relations extérieures de l'empire d'Allemagne continuent de justifier l'espoir exprimé dans le message du mois de novembre, d'après lequel le gouvernement allemand avait confiance dans le maintien des rapports pacifiques et amicaux existant entre les puissances.

Il est en outre question, dans le discours, des projets de loi concernant les assurances ouvrières et le monopole du tabac, qui a pour but de diminuer les impôts des différents États allemands.

RUSSIE. — On n'est pas encore bien fixé sur la démission du général Ignatieff, qui a été tour à tour affirmé et démenti par les journaux.

Il est de fait que nous ne connaissons pas d'acte officiel relatif à cette retraite et à la nomination d'un successeur.

Il faut donc, jusqu'à plus ample information, considérer cette nouvelle comme un bruit avant-coureur de la chute du général, mais non comme un fait acquis.

Toutefois, cette retraite est probable, parce que les réclamations de l'Allemagne et les dispositions conciliantes de l'empereur Alexandre qui se sont manifestées par le choix de M. de Giers comme chancelier de l'empire, peuvent la rendre avant peu nécessaire.

Nous avons annoncé la découverte de plusieurs mines dans le palais du Kremlin et dans la cathédrale de Moscou.

La Gazette de Cologne nous apprend qu'on vient d'en trouver une nouvelle sous la salle même du couronnement. Comme on craint

que d'autres ne soient pratiquées en sous le chemin de fer, le même journal annonce que l'empereur Alexandre a résolu de faire le voyage de Moscou « à cheval à tête de sa garde ».

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 28 avril.
C'est encore la même physionomie morne et enlaidie que présente la Bourse de ce jour ; la cotation semble se retirer de plus en plus ; cependant grand temps que les capitaux de placement viussent se mettre sur notre marché et les bonnes valeurs qui ont été injustement délaissées, d'ailleurs l'occasion est des plus favorables pour mettre en portefeuille quelques-unes de ces actions.

Contrairement à ce qui devrait être des cours fléchissent, l'épargne se retire des hausses précipitantes ; elle donne des ordres d'achat.

Aujourd'hui nos rentes sont assez bien tenues. De 83.75, le 3 0/0 s'élève à 85.82. L'amortissable gagne 10 centimes sur hier au cours de 50. le 5 0/0, on est plus hésitant à 118.22, mais prend à 118.37.

Les fonds étrangers sont fermes. Quant aux établissements de crédit, il y a jours aussi peu d'affaires sur leurs actions.

Le Crédit Foncier est encore fort bien tenu, pelons que ce titre sera libéré de 150 fr. à 1^{er} mai, ce qui ne fera qu'ajouter à sa valeur.

La Foncière de France et d'Algérie se traite à 495 à 500 ; les demandes sont importantes, chacun apprécie beaucoup l'avenir de cette institution.

La Société Française Financière est toujours de bon cours ; l'épargne sait qu'en agissant sur sa valeur, elle ne peut qu'y gagner rapidement des bénéfices.

Il s'est produit une reprise sur le Crédit France, les bruits de fusion sont-ils sérieux ? le monde penche pour l'affirmative.

Le Crédit Général Français est toujours à 477.50.

La tenue du Suez est très-ferme, les relations sur cette valeur vont-elles recommencer ? Dans tous les cas, le public financier fera bien de tenir dans une prudente réserve.

Les chemins français sont lourds : le Nord, 1,790 ; l'Orléans, à 1,295.

Chronique Locale et de l'Orléans.

M. le général de Galliffet est arrivé ce matin à Saumur ; il a passé la revue de l'École et plus particulièrement la revue des Saint-Cyriens.

Une jeune fille, domestique chez M. de Saumur, a disparu depuis deux jours. Tout fait craindre qu'elle ne se soit noyée. Avant de quitter ses maîtres, elle avait remis un billet cacheté qui annonçait l'intention de se noyer.

Des recherches sont faites sur les bords du Thouet et de la Loire. On n'a découvert encore aucune trace.

Les Tablettes d'un Spectateur annoncent que M. Schnerb, préfet de Maine-et-Loire, est nommé directeur de la sûreté publique au ministère de l'intérieur, en remplacement de M. Cazelles, appelé à d'autres fonctions.

M. Cazelles quitte ce poste à la fin de ce mois.

C'était le vieux Trubert, l'ordonnance du pauvre René.

Tous deux arrivaient du cimetière où la tombe du malheureux officier venait d'être recouverte.

Jeanne était morte sans avoir recouvré la raison et dormait à côté de celui qu'elle avait tant aimée.

Deris avait commis un crime inutile.

Trubert venait faire immatriculer le petit Jean comme enfant de troupe au 1^{er} chasseurs d'Afrique. Celui-ci n'avait plus d'autre famille que le régiment.

Deris ne fut même pas soupçonné. Tout le monde crut que René s'était tué, ne voulant pas survivre à son déshonneur.

On parla quelques jours de cette double catastrophe, mais l'oubli vint et le souvenir de René Montméral et de la pauvre Jeanne ne vécut bientôt plus que dans le cœur de l'orphelin.

Deuxième Partie.

XI

L'ENFANT DE TROUPE.

Lorsque Jean Montméral reçut à Meaux la lettre de Pierre Landry, trente-quatre années s'étaient écoulées depuis le double malheur qui l'avait, à six ans à peine, laissé seul dans la vie.

Trente-quatre années que Jean eût pu fouiller sans y découvrir à son passif un acte mauvais ou

déloyal, comme en fouillant dans son cœur il n'y trouvait que respect et amour pour ces deux êtres beaux et jeunes qu'il avait vus si souvent penchés sur son berceau.

Il avait honoré la mémoire de son père, et respecté le nom qu'il portait, comme si, au lieu d'un héritage de sang et de honte, il en eût reçu fortune et considération.

Jeté subitement de son doux nid dans une chambre d'enfants de troupe où le rauque « debout » du brigadier de chambrée remplaçait au réveil le tendre baiser de sa mère, l'enfant s'était plié sans plaintes, sans murmures, aux exigences de sa vie nouvelle.

Gai par nature, déjà fort et adroit, il s'était acclimaté facilement à la rude vie du quartier, et à douze ans il jouait avec les armes et les chevaux « pour de vrai », comme il jouait jadis dans son petit jardin de Mustapha avec les sabres et les chevaux de bois que son père lui rapportait d'Alger.

Son visage franc et ouvert, sa docilité, son énergie au-dessus de son âge, l'avaient fait prendre en amitié par tout le monde.

A l'école, au manège, à la salle d'armes, il était le favori des professeurs, et le vieil aumônier de l'hôpital, qui lui avait fait faire sa première communion, s'était plu à cultiver cette belle nature aussi richement douée au point de vue intellectuel qu'au point de vue moral.

A quinze ans, Jean était devenu, grâce à ces soins désintéressés et à ses aptitudes personnelles, un grand et beau garçon, franc, robuste, instruit.

Il franchissait insoucieusement, gaiement, cette belle étape de la vie qu'on appelle l'adolescence, sans jeter un regard en arrière.

Il n'avait personne pour lui parler de son père et de sa mère. Le vieux Trubert qui, quelque temps, avait formé un lien pour lui entre le passé et le présent, était parti en retraite, et le prêtre qui s'était fait, par bonté, son instituteur, avait toujours évité autant que possible d'aborder avec lui ce sujet douloureux.

On l'avait éloigné du lit de mort de sa mère qui, d'ailleurs, ne reconnaissait plus personne. Le souvenir de ses parents ne se présentait donc à son esprit que comme une douce vision du premier âge.

Un incident futile en apparence, une rixe avec un de ses camarades, vint sinon modifier entièrement son caractère, du moins y jeter une teinte sombre et incruster dans son esprit une pensée qui ne le devait plus quitter.

L'enfance est cruelle.

Un de ses camarades, avec lequel il venait d'avoir une de ces disputes où les coups de poing remplacent les arguments, et qui n'était point sorti à son avantage de cette argumentation, furieux de son échec et des risées des spectateurs, lui cria :

— Tu es peut-être plus fort que moi, mais tu es

le fils d'un voleur !

Jean bondit sur l'insulteur et, lui agrippant les deux mains sur les épaules, le jeta à genoux devant lui.

— Répètes ce que tu viens de dire, dit-il.

L'enfant était hargneux, mais brave, il se préparait à le frapper, et répéta néanmoins :

— Fils de voleur !

Puis il ferma les yeux, croyant que le prêtre Jean, dont il connaissait la force, allait lui frapper la tête.

Mais ce poing retomba sans le frapper. Une affreuse pâleur s'était répandue sur le visage de Jean. Un tremblement convulsif agita ses membres.

— Va-t'en, dit-il, je te tuerais.

Tandis que l'enfant se sauvait à toutes jambes, Jean, tête nue, à moitié fou, courait à l'église et tombait comme une bombe dans le confessionnal de l'aumônier.

— Est-ce vrai, monsieur l'aumônier, que mon père était un voleur ? lui dit-il d'une voix éteinte.

L'aumônier courut à lui.

— Et qui vous a dit cela, mon pauvre enfant ?

— Oh ! peu importe ! Mais vous, monsieur l'abbé, dites-moi la vérité, je vous en supplie.

Le bon prêtre fut effrayé de l'altération

graves dissentiments qui ont éclaté entre M. Goblet et lui.

Le National dit qu'à la suite d'un conflit qui vient d'éclater entre le Conseil municipal d'Avignon et M. Assiot, préfet de Vaucluse, celui-ci a été mandé à Paris par le ministre de l'Intérieur.

COURSES DE VERRIE-SAUMUR

PREMIER JOUR : DIMANCHE 30 AVRIL.

PROGRAMME.

A 2 heures : Prix d'Ouverture (course de haies ; handicap à réclamer), 4,000 francs, pour tous chevaux de 4 ans et au-dessus, à réclamer pour 5,000 fr. — Distance : 2,500 mètres environ.

A 2 heures 1/2 : Steeple-Chase Militaire (1^{re} série), un Objet d'art, pour officiers en activité de service, montant soit des chevaux d'armes, soit des chevaux appartenant à des officiers en activité de service trois mois au moins avant l'époque de l'engagement, n'ayant jamais gagné une course publique à obstacles autre que les steeple-chase militaires. — Distance : 3,000 mètres.

A 3 heures : Prix du Cercle Saint-Hubert (steeple-chase à réclamer), 4,000 francs, pour tous chevaux de 4 ans et au-dessus, à réclamer pour 5,000 fr. — Distance : 3,000 mètres.

A 3 heures 1/2 : Steeple-Chase Militaire (2^e série), un Objet d'art, pour officiers en activité de service, montant des chevaux d'armes inscrits sur les contrôles et livrés par les remontes de l'Etat. — Distance : 3,000 mètres.

A 4 heures : Prix de la Société des Steeple-Chase de France (steeple-chase ; 4^e série), 2,600 francs, offerts par la Société des Steeple-Chase de France, pour tous chevaux de 4 ans et au-dessus, nés et élevés en France, et n'ayant jamais gagné un steeple-chase de 6,000 fr. — Distance : 3,600 mètres.

A 4 heures 1/2 : Prix du Fagot (course de haies ; gentlemen), un Objet d'art et les entrées au premier, pour chevaux de chasse et de promenade domiciliés à Saumur quinze jours au moins avant la course, et n'ayant pas, en 1882, pris part à une course publique quelconque, montés par des gentlemen n'ayant jamais gagné. — Distance : 2,500 mètres.

Lundi 1^{er} mai : Tir aux Pigeons.
Mardi 2 mai : Rallye-Paper.

Deuxième jour de courses : Dimanche 2 juillet.

Six prix seront courus. Nous en donnons plus tard le programme.
Lundi 3 juillet : Tir aux Pigeons.
Mardi 4 juillet : Rallye-Paper.

Pour tous renseignements et pour les souscriptions, s'adresser à M. GUINBERT, rue d'Alsace.

Le numéro de l'Univers illustré arrivé ce matin publie un dessin représentant l'accident arrivé le 12 de ce mois, au Bray, pendant une manœuvre.

M. le Principal du collège de Saumur nous adresse la lettre suivante :

« Saumur, le 28 avril 1882.

» A M. Godet, propriétaire-gérant de l'Echo Saumurois.

» Monsieur,

» Dans le numéro de votre journal en date du 28 avril 1882, vous racontez inexactement un fait relatif au collège.

» Nos élèves catholiques suivent régulièrement, sous la surveillance de leurs maîtres, l'enseignement du curé de leur paroisse, ou de son représentant. Les parents demeurent libres de demander pour leurs enfants des leçons particulières de catéchisme aux professeurs qui leur sont imposés par l'ecclésiastique chargé de les préparer à la première communion. Ils n'ont à manifester aucune exigence, parce que la plus entière liberté leur est laissée par l'administration du collège, ni à formuler contre elle aucune plainte au sujet d'une négligence dans l'instruction religieuse, parce que cette plainte risquerait fort de se tromper d'adresse.

» Il me semble inutile d'insister ; mais je crois devoir vous engager très-courtoisement à ne pas plus vous occuper du collège que je ne me mêle de votre journal.

» S'il en était autrement, et qu'un préjudice réel fût porté aux intérêts dont je suis chargé, je n'hésiterais pas à demander réparation aux tribunaux compétents.

» Placé uniquement sur le terrain de l'éducation, j'y accepte la lutte à outrance, avec cette devise : Faire mieux que nos adversaires, sans les calomnier.

» Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

» Le Principal,
» RIGOLAGE.

Nous sommes heureux d'avoir fourni à M. le Principal du collège l'occasion d'assurer aux parents qu'ils n'ont qu'à se prononcer pour que leurs enfants reçoivent des leçons particulières d'instruction religieuse. Il leur promet sous ce rapport la plus entière liberté. C'est toujours cela de gagné.

Il est un point de sa lettre sur lequel nous ne partageons pas sa manière de voir. Nous reconnaissons à M. le Principal le droit de s'occuper de ce que publie le journal, mais aussi nous pensons qu'il nous appartient de parler d'un fait public qui se rattache au collège, établissement communal.

Sa dernière devise nous va à merveille : elle prouve que M. Rigolage n'est pas d'accord avec ses maîtres universitaires. Il comprend que, pour l'éducation, il faut de la concurrence et de la lutte, et ainsi il accepte, non pas des adversaires, ce mot ne traduit certes pas ses sentiments de courtoisie, mais des collègues et des émules. Pourquoi MM. P. Bert et J. Ferry ne sont-ils pas entourés

de semblables conseillers ! L'Université s'en trouverait mieux.

ANGERS.

La belle plantation de magnolias, qui décorait (en espérance) le boulevard de la Mairie, à Angers, depuis 1871, vient de disparaître. Elle n'avait pu résister au rigoureux hiver de 1879. Et puis, l'endroit n'est peut-être pas bien choisi pour la culture de cet arbre encore mal acclimaté. De vulgaires marronniers, roses ou blancs, feraient peut-être mieux l'affaire. (Union de l'Ouest.)

Nous apprenons, dit le Patriote, que le nouveau directeur de nos théâtres, M. P. Serin, est parti avant-hier pour Paris, où il a été entendre l'Amour médecin. M. Serin aurait l'intention de monter l'an prochain cet opéra-comique, qui obtient le plus grand succès dans la capitale.

Jeudi, un détachement d'artillerie de marine, comprenant un lieutenant, 4 sous-officiers et 40 hommes, est passé à Angers, se rendant au Sénégal.

Nouvelles à la main.

Au restaurant :
— Dites donc, garçon, il n'est pas si frais qu'avant-hier votre turbot.
— Oh ! monsieur, quelle erreur ! C'est le même.

Calino vient de perdre un procès qui durait depuis plusieurs années. Il écoute le libellé du jugement.

— Attendu ceci.
— Attendu autre chose.
— Attendu... attendu, etc.
— Sapristi ! s'écrie Calino, je ne m'étonne plus qu'ils m'aient fait attendre si longtemps !

Un monsieur, qui a la manie de faire des mots, dit hier à un ami, non moins apte au calembour :
— Supposez que je prête un sou à M. Grévy ; savez-vous ce que... mon sou vaudrait ?
— Non ; mais si vous le laissez tomber il ne pourrait rendre qu'un vil son.

A l'école laïque :
— Qu'est-ce qu'une voyelle ?
— C'est la femelle d'un voyou, m'sieu le maître.

BOURSE DE PARIS

DU 28 AVRIL 1882.

Rente 3 0/0	83 80
Rente 3 0/0 amortissable	84 05
Rente 4 1/2	111 35
Rente 5 0/0	118 40

LA LANTERNE D'ARLEQUIN

Illustrée, 10 centimes

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES

Sommaire du n° 57. — L'amende et la prison ; Le conseil municipal de Fougères-les-Pots ; Encore le livre de M. Paul Bert ; La nouvelle loi sur l'armée ; Le chocolat Gambella ; Les instituteurs de M. Jules Ferry ; Pensées d'un emballer ; La République en Amérique comparée à la République en France ; Conseils pratiques.

Voici le sommaire du dernier numéro de l'Univers illustré :

TEXTE : Courrier de Paris, par Gérôme. — Chronique de la semaine, par Georges Price. — Salon de 1882, par Daniel Bernard. — M. Pasteur, par Ch. F. — Théâtres, par Damon. — Le marché du Caire, par Ch. Frank. — L'accident de Saumur, par Tad-dée. — Courrier du Palais, par M. Guériu. — La ville de Peel, par Ch. Frank. — Le Château de Montsabrey (suite), par Jules Sandeau. — Bulletin financier, par Plutus. — Le consentement, par Ch. F. — S. Exc. le comte Arvid F. son Posse, ministre d'Etat de Suède, par G. R. — Courrier des modes, par M^{me} Iza de Cérigny. — Echecs.

GRAVURES : Charles Darwin. — M. Pasteur, de l'Académie française. — Le marché au Caire. — Le mouchoir. — Odeon : Othello, drame en cinq actes et huit tableaux, traduit de Shakespeare, par M. Louis de Gramont. — Mort d'Emilie Loisset. — L'accident de Saumur. — Consentement de mariage. — La ville de Peel. — S. Exc. le comte Arvid F. son Posse, ministre d'Etat de Suède. — Rébus.

Abonnements : un an, 22 fr. ; six mois, 15 fr. 10 ; trois mois, 6 fr.
Bureaux : rue Auber, 3, Paris.

LE SANG, C'EST LA VIE!!!

Le ROB LECHAUX Cresson et Salsépareille iodurés, garanti sans mercure, fortifie, purifie et régénère le sang.

Le ROB LECHAUX rend la force aux enfants lymphatiques, aux jeunes filles et aux femmes anémiques, aux convalescents et aux vieillards affaiblis.

Le ROB LECHAUX détruit sans retour et sans régime toutes les impuretés contenues dans le sang.

Le ROB LECHAUX donne de l'appétit, facilite la digestion, supprime la constipation, évite les congestions, guérit rapidement les

Le ROB LECHAUX Glandes, Démangeaisons, Eczémas, Plaies, Douleurs, Toux rebelle, Asthme, Rachitisme, Dépôt de lait, etc., etc.

GUERISON DE DARTRES VIVES DE 10 ANS

« Je n'ai, mon cher confrère, que des éloges à vous faire sur la préparation de votre ROB LECHAUX, qui donne des résultats vraiment surprenants. En voici un entre autres. — Une jeune femme souffrait horriblement de dartres vives qui lui couvraient une partie du corps. Depuis plus de 10 ans elle était en traitement sans aucun résultat. En quatre mois, au moyen de votre ROB Lechaux et de votre Pommade anti-dartreuse, elle a obtenu une guérison complète. Depuis plus d'un an elle jouit d'une parfaite santé. »

NORY, Ph^{arm} de l'école de Paris, à Mayenne.

Le ROB LECHAUX est le meilleur remède pour donner pour réparer les forces des jeunes gens affaiblis par les études et des hommes épuisés par le travail.

Le ROB LECHAUX garanti sans mercure, remplace avec avantage l'huile de foie de morue, et peut être donné aux plus petits enfants comme aux grandes personnes.

Envoi gratis d'une broch. intéressante avec attestat. nombre. Le flacon 4 fr. ; expéd. franco de 6 fl. pour une cure contre mandat-poste de 21 fr. adressé à MARIO LECHAUX, Pharmacien-Chimiste, rue Sainte-Catherine, 164, Bordeaux.

A Saumur : Normandine, pharmacien, et dans toutes les bonnes pharmacies.

Plus d'ASTHME

SUFFOCATION et TOUX

Indication gratis franco. Ecrire à M. le C^{te} CLERY à Marseille.

P. GODET, propriétaire-gérant.

visage de son élève favori.

— Voyons, venez près de moi, lui dit-il, calmez-vous.

Mais l'enfant résistait à l'affectueux effort de l'aumônier :

— Non, non, je vous en prie, un mot, un seul. Oui ou non, ce que l'on m'a dit est-il vrai ?

— Non ! dit l'abbé après un court moment de silence.

Jean le regardait dans les yeux.

— Alors, reprit-il, pourquoi me l'a-t-on dit ? Pourquoi, vous, monsieur l'abbé, ne m'avez-vous jamais parlé de mon père ?

L'aumônier comprit à l'insistance de Jean que l'enfant ne se contenterait pas d'une réponse évasive et voudrait déchirer entièrement le voile dont on venait de soulever si cruellement pour lui un des coins, et il lui raconta, avec tous les ménagements que lui inspirait la pitié, la triste histoire de ses parents.

Jean écoutait, les yeux secs, la figure contractée.

De temps à autre, il baissait la tête, puis, soudain, la relevait comme pour défier le malheur de la terrasse.

Quand l'abbé eut terminé son récit, Jean resta quelque temps silencieux.

— Monsieur l'abbé, dit-il enfin, perdre l'argent qui ne vous appartient pas, c'est voler ? Et se tuer c'est un crime, n'est-ce pas ?

L'aumônier restait embarrassé devant la logique sévère de l'enfant.

Répondre : Oui ! était cruel. Mais sa conscience lui interdisait de répondre : Non !

— Oui, mon cher enfant, dit-il enfin. Mais songez que ton malheureux père, lorsqu'il commit ces deux fautes, était sous l'empire d'une exaltation qui lui ôtait son libre-arbitre. Jusque-là, ton père avait été un bon chrétien, un modèle de loyauté et d'honneur. Dieu est miséricordieux et il a pardonné, j'en suis sûr. Tu dois faire comme lui.

— Oh ! monsieur l'abbé, si j'ai voulu tout savoir, ce n'est pas pour accuser, pour maudire mon père ! Non, je le respecte, je l'aime, fit l'enfant en joignant ses mains et en levant les yeux vers le ciel. Pauvre père ! Il a dû tant souffrir ! Mais ce qu'il n'a pu faire, il faut que je le fasse. L'argent qu'il a perdu, je dois le rendre ; la tache qui est sur notre nom, il faut que je l'essuie, et tout cela sera fait, je vous le jure.

— Brave enfant, murmura l'aumônier en pressant dans ses deux mains la main de Jean.

» Mais écoute, continua-t-il ; écoute-moi, sans cependant faire un trop grand fond sur ce que je vais te dire, car je n'ai aucune preuve à l'appui de mes suppositions.

» Je connaissais ton père depuis de longues années. C'est moi qui ai béni son union avec ta mère, un ange auquel le bon Dieu aura donné une

des meilleures places au paradis. C'était, je te l'ai dit, une noble nature, un vrai cœur de soldat, intraitable, je ne dirai même pas sur les questions d'honneur, mais sur les questions de délicatesse.

» Eh bien ! jamais, entends-tu, malgré le bruit public, malgré les apparences, jamais je n'ai pu admettre qu'il fût coupable. Il a été volé, je le crois, j'en suis sûr.

» Oh ! ne cherche pas une espérance que je n'ai plus moi-même, dit le prêtre en voyant des lueurs s'allumer dans les yeux de Jean ; je te dis tout cela pour que tu te sentes plus fort dans le combat de la vie qui commence si rudement pour toi, mon pauvre enfant. Mais je n'ai aucune preuve, je te le répète. Ce sont des impressions personnelles. Rien de plus.

» Cependant, j'en ai fait part à des amis de ton père, à des magistrats. Nous avons cherché ensemble si nous pourrions légitimer ces soupçons. Nous n'avons trouvé aucun indice qui pût lutter contre l'aveu que René Montméral semblait avoir fait de sa faute en se tuant. Aucune action judiciaire n'était possible.

» Un seul homme peut-être eût pu nous éclairer, le cousin de ta mère, Pierre Landry, qui assistait à cette désastreuse partie. Mais tout faisait présumer qu'il était mort. Le navire sur lequel il avait pris passage pour quitter Alger a sombré devant Minorque et se sera noyé comme plusieurs autres

passagers.

» Quant à l'Arabe, qu'on disait avoir été l'adversaire heureux de ton père, jamais on n'a pu le retrouver.

— C'est bon ! je trouverai, moi, interrompit Jean. Merci, mon bon maître, vous qui n'avez pas douté de mon père. Vous avez atteint votre but, allez ! Vous m'avez fait fort pour porter fièrement son nom — et aussi, ajouta-t-il tout bas, pour réhabiliter sa mémoire et pour le venger.

(A suivre.)

Maximes et Pensées.

La méditation est la disette de l'esprit. Quand on n'a plus de farine, on mange du son.
Philippe GEBFAUT.

Pourquoi ne pas avoir une police secrète pour découvrir la véritable misère comme on en a une pour épier le crime ?
Alfred BOUGART.

Le vrai secret de longévité, c'est d'avoir moins de besoins que de rentes.
UN VIEUX MÉDECIN.

L'instruction se fait avec des mots ; l'éducation, avec des exemples.
Alfred BOUGART.

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur.

PURGE LÉGALE

Notifications ont été faites :

A la requête de M. Louis Manceau, propriétaire, et dame Désirée Turpault, son épouse, de lui autorisée, demeurant à la Genais, commune de Saint-Maurice-la-Fougereuse ;

Elisant domicile en l'étude de M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 12, constitué pour eux :

1° Suivant exploit de Maréchal, huissier au Blanc, en date du 31 octobre 1881, enregistré ;

A M^{me} Delhumeau, épouse de M. Jean Sauvatre, cultivateur, demeurant à la Renaissance, commune de Martézay (Indre), et à celui-ci pour la validité ;

2° Suivant exploit de Deméocq, huissier à Bressuire, en date du 31 mars 1882, enregistré ;

A M^{me} Jeanne Crémois, épouse de M. Louis Sauvatre fils, propriétaire, demeurant aux Brossardières, commune de Saint-Sauveur, et à celui-ci pour la validité ;

3° Suivant exploit de Delmas, huissier à Vihiers, en date du 27 avril 1882, enregistré ;

A M. Pierre Sauvatre, cultivateur, demeurant à Bourgneuf, commune de Saint-Paul-du-Bois, au nom et comme tuteur ad hoc des mineurs Marie, Pierre, Elisa, Estella et Victor Chailloux, issus du mariage de défunt Pierre Chailloux et Marie Sauvatre, son épouse ;

4° Suivant exploit de Bourasseau, huissier à Saumur, en date du 25 avril 1882, enregistré ;

A M. le Procureur de la République près le Tribunal civil de Saumur ;

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Saumur, le trois septembre mil huit cent quatre vingt-un, enregistré, contenant le dépôt fait au greffe, ledit jour, de la copie collationnée, signée et enregistrée d'un acte passé devant M^e Rogeron, notaire à Nueil-sous-Passavant, le dix-sept mars mil huit cent quatre-vingt-un, enregistré et transcrit, contenant vente, au profit des requérants, par MM :

1° Louis Sauvatre père, propriétaire, veuf de Jeanne Choloux, demeurant à la Petite-Genière, commune de Saint-Hilaire-du-Bois ;

2° Louis Sauvatre, propriétaire, et dame Jeanne Crémois, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble aux Brossardières, commune de Saint-Sauveur (Deux-Sèvres) ;

3° Henri Sauvatre, curé de la paroisse de Cossé, demeurant à Cossé ;

4° Armand Chailloux, cultivateur, et dame Henriette Sauvatre, son épouse, de lui autorisée, demeurant à Saint-Hilaire-du-Bois ;

5° M. Jean Sauvatre, cultivateur, époux de dame Jeanne Delhumeau, ayant demeuré à la Petite-Genière, commune de Saint-Hilaire-du-Bois, demeurant actuellement à la Renaissance, commune de Martézay, des immeubles ci-après désignés :

Commune de Saint-Hilaire-du-Bois.

1° A la Petite-Genière, une maison, composée de deux chambres basses à feu, un fournil et un autre petit bâtiment, une écurie, une grange au bout et petites écuries ; plus une portion d'un pré dit le Grand-Pré, le tout se tenant, contenant environ un hectare quatorze ares, joignant au nord-est le Grand-Pré ci-après, et des autres parts le carrefour et des chemins inscrits au cadastre sous partie du n° 48, polygone 6, section F.

2° Au même lieu, une autre portion de pré, formant le surplus dudit Grand-Pré, n° 48, polygone 6, section F, contenant ce surplus environ deux hectares trente ares, joignant au levant le pré ci-dessus et le chemin, au midi un autre chemin et au couchant un pré à M^{me} Bory, haie dépendant du pré situé le long des champs à M. Choloux.

3° Une pièce de terre labourable, nommée la Grande-Pièce ou le Grand-Guillerin, joignant au levant M. Cartoux et de toutes autres parts des chemins inscrits sous le n° 56, même polygone 6, section F, pour une contenance de six hectares quatre-vingt-six ares.

4° Une douve, séparée de l'article précédent par le chemin n° 28 des mêmes polygone et section, contenant seize ares cinquante centiares, joignant au nord M. Choloux, au levant M. Bazanté, et des autres parts des chemins.

Commune de Saint-Paul-du-Bois.

5° Une pièce de terre, nommée le Champ-du-Carrefour, joignant au

nord et au levant le carrefour et des chemins, au midi M. Laurendeau et au couchant la Grande-Hirondelle ci-après, n° 10, section B, polygone 15, contenant un hectare soixante-cinq ares.

6° La Grande-Hirondelle, terre, n° 11, mêmes polygone et section, joignant au nord et au couchant le chemin, au levant le Champ-du-Carrefour et M. Laurendeau, au midi l'article suivant, contenant trois hectares dix-huit ares.

7° L'Hirondelle-des-Ajoncs, terre, n° 3, mêmes polygone et section, joignant au nord la Grande-Hirondelle, au levant le champ du Châtaignier ci-après, au midi l'article suivant, et au couchant le chemin, contenant un hectare cinquante-quatre ares.

8° Le Champ-du-Châtaignier, terre, joignant au nord Laurendeau, au levant le Georget ci-après, au couchant l'Hirondelle-des-Ajoncs, au midi l'Hirondelle-Longue n° 4, mêmes polygone et section, contenant soixante-huit ares.

9° La Petite-Hirondelle-des-Ajoncs, terre, joignant au levant et au nord les articles précédents, au midi l'article suivant et au couchant le chemin n° 2, mêmes polygone et section, contenant soixante-onze ares cinquante centiares.

10° L'Hirondelle-Longue, terre, joignant au levant M. Humeau, au couchant le chemin de Saint-Paul, au nord l'article précédent n° 8, mêmes polygone et section, contenant un hectare quarante-trois ares.

11° Le Parion, terre, joignant au nord l'article ci-après, au midi le Petit-Pré ou Parion à M. Louis Sauvatre, au couchant un chemin n° 10, même section B, polygone 15, contenant un hectare quarante-trois ares.

12° La Fontenelle ou Fontennerie, terre, joignant au levant le Parion, au couchant le chemin, au midi M. Bonneau et au nord un chemin n° 13, des mêmes polygone et section, contenant un hectare trente-quatre ares.

13° Le Vieux-Pré, terre, joignant au levant le chemin de Saint-Paul, au couchant, au nord et au midi M. Allol, n° 7 des mêmes polygone et section, contenant un hectare trente-trois ares.

14° Et un autre morceau de terre, nommé le Georget ou Petite-Hirondelle, joignant au couchant le Champ-du-Châtaignier, au midi M. Bazanté, au levant le chemin et au nord M. Cathelineau, porté au cadastre sous le n° 1^{er} du même polygone et de ladite section B, pour une contenance de quatre-vingt-dix ares.

Total de la contenance, vingt-quatre hectares soixante-huit ares.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de cinquante et un mille trois cents francs, payables en l'acquit des vendeurs le premier novembre mil huit cent quatre-vingt-un, entre les mains de leurs créanciers premiers inscrits sur les immeubles vendus, et selon leur rang d'hypothèque, en l'étude de M^e Rogeron.

Avec déclaration que notifications étaient faites, conformément à l'article 2194 du Code civil, pour que ceux à qui elles étaient faites eussent à prendre telles inscriptions d'hypothèque légale qu'ils aviseraient dans le délai de deux mois, et que faute par eux de ce faire dans ledit délai, ces immeubles demeureraient affranchis de toutes charges de cette nature.

Avec déclaration en outre à M. le procureur de la République que les anciens propriétaires de ces immeubles étaient, indépendamment des vendeurs :

Savoir :

1° Pour partie, M^{me} Jeanne Choloux, décédée, épouse du sieur Louis Sauvatre père ;

2° Pour les articles 2°, 3°, 4° et 13° de la désignation : M. Pothin-Humeau, propriétaire, et dame Marie Bouvalet, son épouse, demeurant à Montilliers ;

3° Pour l'article 14° : 1° M. Georges Gaudicheau, charron, et dame Angélique Tana, son épouse, demeurant à Saint-Paul-du-Bois ; 2° M. et M^{me} Fluchaux ;

4° Et pour les articles 1^{er}, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11° et 12° :

1° M. Paul-Théodore-Clément Boguais de la Boissière, propriétaire, demeurant au château de la Plesse, commune d'Avrillé, près Angers ;

2° M. Camille Boguais de la Boissière, son père, propriétaire au château de la Plesse, commune d'Avrillé ;

3° M^{me} Joséphine Couraud de la Noue, épouse de M. Camille Boguais de la Boissière ;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur ces immeubles des inscriptions d'hypothèque légale n'étant pas connus des requérants, ils feraient publier cette notification dans un journal désigné pour les an-

nonces judiciaires, conformément à l'avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept.

Pour extrait, dressé par l'avoué-licencié soussigné.

Saumur, le vingt-huit avril mil huit cent quatre-vingt-deux.

(255) BEAUREPAIRE.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

Etude de M^e HENRY MUTEL, avoué à Paris, rue Sainte-Anne, n° 34.

D'un acte sous signatures privées en date à Paris du quinze avril mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré à Paris le dix-neuf avril mil huit cent quatre-vingt-deux, folio 54, case 1, entre :

M. SAMSON-LOUIS BONAMY, marchand-tailleur, demeurant à Paris, rue de Richelieu, n° 42,

Et M. HIPPOLYTE-JOSEPH DUCHER, marchand-tailleur, demeurant à Paris, rue de Richelieu, n° 42,

Il appert :

Que la Société en nom collectif constituée entre MM. Bonamy et Ducher aux termes d'un acte sous-seings privés en date du trente juin mil huit cent soixante-douze et d'un acte de prorogation du seize août mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistrés, sous la raison sociale : « Bonamy et Ducher », pour l'exploitation du fonds de commerce de tailleur sis à Paris, rue de Richelieu, n° 42, 44 et 46, avec succursales à Versailles, rue de l'Orangerie, n° 28, et à Saumur, rue d'Orléans, n° 4, ci-devant et actuellement n° 1, — est et demeure, d'un commun accord, purement et simplement dissoute à partir du premier avril mil huit cent quatre-vingt-deux.

M. Ducher continuera seul et pour son compte toutes les affaires de la Société sans aucune exception, et il lui est, en tant que de besoin, conféré les pouvoirs les plus étendus pour la liquidation tant de la Société « Bonamy et Ducher » que de la société « Bonamy et Gerbaud veuve ».

Des doubles dudit acte ont été déposés, conformément à la loi : 1° aux Greffes du tribunal de commerce de la Seine et de la Justice de paix du premier arrondissement de Paris ; — 2° aux Greffes du tribunal de commerce de Versailles et de la Justice de paix du canton sud de cette ville ; — 3° aux Greffes du tribunal de commerce de Saumur et de la Justice de paix du canton sud de cette ville, le vingt et un avril mil huit cent quatre-vingt-deux.

Pour extrait, HENRY MUTEL. (254)

Etude de M^e Ch. MILLION, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques,

Par suite de faillite,

Le mardi 2 mai 1882, à une heure après midi

A Saumur, rue Beaurepaire, au domicile de MM. LAN ET C^{ie}, banquiers,

DES MEUBLES

ET OBJETS MOBILIERS

Ci-après désignés.

Bureau en noyer, table en vieux chêne, casier à registre, presse à copier, balance et série de poids, coffrefort, cartons, fauteuil de bureau, appareils à eau et à gaz.

Bibliothèque, bureau, fauteuil, chaises, cartonier, le tout en bois noir et en vieux chêne sculpté, grande glace, coupes, vide-poche et pendule en marbre noir.

Volumes : Œuvres de Voltaire, Molière, Balzac, Thiers (Consulat et Empire), Henri Martin, Dictionnaire de Littré, le tout relié, édition de luxe, Victor Hugo, Jean-Jacques Rousseau, Augustin Thierry, les Mille et une Nuits, de Galland, Mémoires de Casanova et grande quantité de romans et comédies.

Salle à manger : buffet, dressoir, table à rallonges, six chaises, tabouret, fauteuil crapaud, bergère, glace à biseaux, le tout en vieux chêne sculpté, et très-belle suspension.

Batterie de cuisine en cuivre, cuisinière, baignoire avec fourneau pour l'eau.

Bois de lit palissandre, sommiers, matelas, draps, armoire, glaces, lits de fer, petite table en érable à pliants, lavabo avec appareil d'eau de Loire,

commode toilette, armoire à glace palissandre, fauteuils, chauffeuses, lit de milieu, armoire à glace en bois noir, secrétaire en marqueterie, commode style Empire en bois de roses.

Voitures, harnais, coffres, etc. Sabres, carabine, fleurets, masques, et grande quantité d'autres bons objets.

La vente de la bibliothèque aura lieu le mercredi 3 mai 1882.

On paiera comptant, plus cinq pour cent applicables aux frais.

Le commissaire-priseur, Ch. MILLION. (246)

Etudes de M^e LAUMONIER, et de M^e BRAC, successeur de M^e LE BLAYE, notaires à Saumur.

VENTE

PAR ADJUDICATION, Le dimanche 7 mai 1882, à midi, en l'étude de M^e LAUMONIER,

DE MAISONS

à Saumur, Appartenant aux héritiers de M. et M^{me} DAVID-LARBESSE,

Comprenant :

MAISON, rue Courcouronne, n° 15 ; mise à prix..... 7,000 fr.

MAISON et JARDIN, rue de la Mar-mailet, 25 ; mise à prix... 4,000 fr.

MAISON et JARDIN, rue de l'Ancienne-Gare, n° 2 ; mise à prix... 3,000 fr.

MAISON, rue de l'Île-Neuve, n° 4 ; mise à prix..... 1,200 fr.

Pour plus de détail, voir les placards affichés.

S'adresser, pour renseignements, aux notaires. (228)

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ

Située dans un beau site, à 2 kilomètres de Saumur ;

Avec maison de maître, bâtiments de ferme et dépendances.

S'adresser, pour traiter, au notaire. (128)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, UNE

MAISON

Rue du Pavillon, 5,

Comprenant :

Salon, salle à manger, trois chambres à coucher, deux cabinets, mansardes, greniers, cuisine, cave, jardin.

S'adresser à M^{me} DUMAS, rue Saint-Nicolas, n° 100. (197)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1883,

MAISON

Située rue Saint-Jean, n° 38 et 40,

Composée de deux magasins, à louer ensemble ou séparément, ayant une grande façade pour l'étalage ; Actuellement occupée par M^{me} Durville, marchandes de fleurs, et M^{me} Buron, marchande de lingerie.

S'adresser à M^e GAUTIER, notaire, et à M. COIGNARD, sur les Ponts, rue des Capucins. (196)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue Bodin, 3,

Avec grand jardin, écurie et remise.

S'adresser à M. DE NEUVILLE.

A LOUER

PRÉSENTMENT

Dans de bonnes conditions,

UNE JOLIE MAISON

Avec Jardin

Quai de Limoges, n° 11.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

ÉCURIE, REMISE ET CHARRIÈRE

S'adresser rue de la Tonnelle, à Saumur.

A CÉDER

DE SUITE

Pour cause de décès

UN FONDS DE BOULANGERIE

à Saumur.

Bonne clientèle.

S'adresser au bureau du journal.

UNE MAISON

de Saumur, Baux-de-Vie et

queurs, demande un représentant sérieux pour faire la

S'adresser au bureau du journal.

COMPTABLE

actif, travaillant

expéditionner, connaissant les

branches de comptabilité, désire

emploi.

S'adresser à COULON-GABOY, Sablonnière, Saumur.

DEMANDE DE CLERC.

M^e CHARRIER, notaire à Angers

CHATEAU, demande un

ayant plusieurs années de stage

MERCERIE EN GROS

MAISON L. VINSONNEAU, à Saumur

On demande, de suite,

UN APPRENTI

AVIS

Le Directeur de la BLANCHISSERIE SAUMUROISE demande

apprentis pour le repassage

neuf.

ON DEMANDE un apprenti

maréchal-ferrant.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE

UN CORRECTEUR EXERCÉ

Écrire à M. ROUILLE-LADÈVÈRE

à Tours (Indre-et-Loire).

ON DEMANDE UN REPRÉSENTANT

dans toutes les communes. — S'adres-

ser, franco, à M. le Directeur du

dit Parisien, à Valence (Drôme).

(Joindre un timbre.)

FUSILS de chasse et

me, Horlogerie, Bijouterie,

Couvertures et glaces en tous

vendus avec grandes facilités

ment. — S'adresser à M. A. SARRASIN

à Valence (Drôme).

(Demander le Catalogue.)

J.-A. FRESCO

Chirurgien - Dentiste

de Londres.

A l'honneur d'informer sa

qu'il a ouvert à Saumur un

de chirurgie et prothèse-dentaire,

Saint-Jean, n° 16, maison Epagnole,

où il se trouvera le vendredi

samedi de chaque semaine.

Cabinet à Angers, 26, rue

veu.

AVIS

Les personnes atteintes d'une

ladies des voies urinaires ont suivi

les traitements et ne guérissent pas.

Elles peuvent écrire au Docteur

RITH, à Saint-Jean-de-Lesne (Oise)

Leur guérison est certaine.

Saumur, imprimerie P. GODET.